



Municipalité de Namur

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné par la soussignée que :

Lors de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Namur qui s'est tenue le 12 février 2018, le conseil de la Municipalité de Namur a adopté le règlement numéro 195 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Vous pouvez prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité situé au 996, rue du Centenaire.

Donné à Namur le 13 février 2018

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, de la municipalité de Namur certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site web le 13^e jour de février 2018 entre 9 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour de février 2018

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire trésorière